

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESLOURENTIES DABAN

DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de septembre à 20heures30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier BOUDIGUE, Maire.

Présents : Jean-Marc JOUANLANNE, Antoine ALMEIDA, Julien PEYRE, Alexandre LAHORRE-LARRE, Jean-Michel GRASSIN, Isabelle DACLINAT-GALLOIS, Sébastien DISSEL

Absents :

Absents excusés : Éric BESSE (procuration à Julien PEYRE), Isabelle VANG, Maxime FOCHEUX,

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOUANLANNE

Date de la convocation : 11 septembre 2023

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Plan de formation mutualisé
- Convention partenariat avec le SELGL pour le contrôle des poteaux incendies 2023-2027
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Divers

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023.

1- Délibération n° 2023-1509-01 : PERSONNEL TERRITORIAL

PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023 adopte le **plan de formation mutualisé**.

2- Délibération n° 2023-1509-02 : ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LÉES POUR LES CONTROLES DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE – ANNEES 2023 A 2027

M le Maire informe le conseil que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat pour la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec les communes de son territoire, partenariat approuvé par délibération du comité syndical n°16-2023 du 22 juin 2023. **Ce partenariat prend la forme d'un groupement de commande pour la réalisation des contrôles des poteaux et bouches d'incendies pour les années 2023 à 2027.**

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat proposé par le SELGL a pour objectif l'optimisation des conditions technico-économiques de la réalisation de ces contrôles. Chaque commune reste libre d'organiser le contrôle de ses Points d'Eau Incendie comme elle le souhaite.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées. Il y est notamment précisé que :

- **Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement.** Dans ce cadre, il est chargé :
 - De la passation et de l'exécution d'un contrat de type accord-cadre à bon de commande pour la réalisation du contrôle des poteaux et bouches incendie sur le territoire où il est compétent :
 - Rédaction du Dossier de Consultation ;
 - Analyse et attribution du contrat ;
 - Emission des bons de commande et encadrement administratif, suivant besoins recueillis auprès des communes ;
 - De la rédaction d'une convention de partenariat avec chaque commune souhaitant adhérer au groupement de commande.
- **Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :**
 - elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser ;
 - elle assure le suivi de la réalisation sur le terrain, la réception et l'admission des prestations ;
 - elle assure le paiement au titulaire du marché.

Dans ce cadre, M le Maire demande au conseil de se prononcer sur le projet de partenariat.

Oùï l'exposé de Mme/M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées.

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

3- Délibération n° 2023-1509-03 : FINANCES PUBLIQUES

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il n'a pu être procédé par le comptable au recouvrement des sommes dues par des redevables sur des frais d'occupation du domaine public sur l'exercice 2015.

Le total des impayés s'élève à 180 €, le comptable demande donc à l'assemblée délibérante de procéder à l'admission en non-valeur.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil syndical à l'unanimité

PRONONCE l'admission en non-valeur de la somme de 180 €
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

4- QUESTIONS DIVERSES

Maison rue des Peyris : les nouveaux locataires vont s'installer à partir du 22/09/2023 pour un loyer mensuel de 828 euros.

Logo site mairie : deux propositions ont été faites, une a été choisie, quelques modifications seront à lui apporter.

Canalisation de Méthanisation : GRDF est venu présenter le plan du nouveau tracé en attente de finalité

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024, un agent recenseur va être recruté pour cette opération.

Lotissement La clé des champs, nous sommes en attente de l'acte de l'APGL pour signature.

La zone réservée rue de la Marne : Mr et Mme Guilhoure nous ont relancé afin que la commune puisse l'acquérir, un montant de 1500 euros a été proposé par la commune.

Maison pêche et nature : la commune souhaite faire poser du carrelage extérieur autour de la maison pêche et nature, des entreprises ont été contactées GUICHOT et SOBECAR, nous sommes en attente de devis.

Un courrier va être envoyé aux administrés afin qu'ils puissent tailler les branches qui empiètent sur la voirie avec une date butoir (date à définir), si cela n'est pas fait dans les délais la commune fera appel à une entreprise et les travaux seront facturés aux administrés.

La commission voirie va se réunir pour programmer l'entretien des routes et le curage

Le conseil départemental va être relancé pour l'aménagement du centre.

Nous allons contacter l'APGL pour la sécurisation de la route de SAUBOLE.

Prévision d'une climatisation pour le bureau de la mairie.

Levée de séance : 22h15

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

Liste des membres présents :

Jean-Marc JOUANLANNE, Antoine ALMEIDA, Julien PEYRE, Alexandre LAHORRE-LARRE, Jean-Michel GRASSIN, Isabelle DACLINAT-GALLOIS, Sébastien DISSEL

<p>Signature du Maire</p>  	<p>Signature du secrétaire de séance :</p>
---	--